

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- ➔ **OBJET** : Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune d'Augy-sur-Aubois
- ➔ **DEMANDEUR** : Société IEL EXPLOITATION 2 - 41 ter boulevard Carnot - 22 000 SAINT-BRIEUC
- ➔ **EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS** : commune d'Augy-sur-Aubois, lieu-dit « Boursay »
- ➔ **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : 31 jours, du lundi 14 novembre 2022 à partir de 9h00 au mercredi 14 décembre 2022 jusqu'à 12h00
- ➔ **LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE** comprenant les pièces de procédure relatives à cette enquête publique dont la demande d'autorisation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet est déposé sur le site internet des services de l'État dans le Cher ([www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)) et à la mairie d'Augy-sur-Aubois où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Un poste informatique sera mis à la disposition du public à la mairie d'Augy-sur-Aubois.
- ➔ **LES OBSERVATIONS DU PUBLIC** pourront être formulées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie d'Augy-sur-Aubois, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Elles pourront être adressées directement à la commission d'enquête à la mairie d'Augy-sur-Aubois pendant la durée de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête. Le public pourra également formuler ses observations, pendant la durée de l'enquête, sur le registre d'enquête publique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4272> ou via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-4272@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4272@registre-dematerialise.fr). Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'État dans le Cher ([www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr))
- ➔ Les informations relatives au projet considéré pourront être obtenues auprès de : IEL – 41 ter Boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc, monsieur Timothée REBEYROL, Chargé de projets – tél. : 02 30 96 02 21 – courriel : [timothee.rebeyrol@iel-energie.com](mailto:timothee.rebeyrol@iel-energie.com)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Cher – secrétariat général – direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle - service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial - bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 Bourges Cedex – dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Une commission d'enquête a été désignée par le tribunal administratif d'Orléans :

- Président : monsieur Eugène BONNAL, officier supérieur de l'armée de l'air en retraite,
- Membres titulaires : monsieur Bernard DUCATEAU, officier général de l'armée de l'air en retraite - monsieur Olivier ALLEZARD, avocat honoraire en retraite.

En cas d'empêchement de monsieur BONNAL, la présidence de la commission sera assurée par monsieur Bernard DUCATEAU, premier membre titulaire de la commission. La commission d'enquête composée au minimum de deux commissaires-enquêteurs se tiendra à la disposition du public en mairie d'Augy-sur-Aubois :

- le lundi 14 novembre 2022 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 23 novembre 2022 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 1er décembre 2022 de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 9 décembre 2022 de 14h00 à 17h00,
- le mercredi 14 décembre 2022 de 9h00 à 12h00.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie d'Augy-sur-Aubois et à la préfecture du Cher – secrétariat général – direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle - service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial - bureau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans le Cher. À l'issue de la procédure réglementaire, le préfet prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.